



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature du
marché de travaux de
sécurisation de la rue Saint
Laurent

Délibération
n°2023/113

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation :
5 décembre 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 décembre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte,
VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.
VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le précédent marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent, notifié le 20 mars 2023, avait été résilié en raison d'événements liés au marché, le 27 juin 2023.

La Ville de Pavilly a organisé une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un nouveau marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} décembre 2023, à 09 heures, le titulaire a été approuvé par les membres de la Commission.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation **est de 250 602.00 € H.T. et est de 300 722.40 € T.T.C.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le mardi 03 octobre 2023 sur le profil d'acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 03 novembre 2023, à 12 heures. Au total, six offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette Commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023.

Le montant estimé H.T. du marché, correspond à une procédure adaptée. Il dépasse le montant du seuil européen fixé le 1^{er} janvier 2023 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 215 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 01 décembre 2023, à 09 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. L'offre de la SAS SN MINERAL SERVICE est irrecevable car l'entreprise n'a pas effectué la visite obligatoire des sites. Quant aux 5 autres offres, la Commission d'Appel d'Offres les a jugées régulières, acceptables et appropriées, et a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- Critères de sélection des candidatures : capacités techniques (moyens matériels et humains), capacités financières (chiffres d'affaires), capacités professionnelles (certificats de qualifications professionnelles, certificats de qualité, références).
- Critères de sélection des offres pondérés comme suit :

Valeur technique : noté sur 100 points, pondérés à 50 %

La valeur technique sera évaluée à partir du mémoire technique valant cadre de réponse (document à compléter joint dans le dossier de consultation).

Sous critère N°1 - Organisation détaillée et méthodologie d'exécution du chantier, 40 % ;

Sous critère N°2 - Gestion environnementale du chantier, 20 % ;

Sous critère N°3 - Les fiches techniques proposées, 40 %.

Echelle de Notation de chaque sous-critère (/100pts)

0 : non fourni

20 : non satisfaisant : ne répondant pas à la demande

40 : passable

60 : correct

80 : satisfaisant

100 : au-delà des attentes

Calcul de la note technique

Note = (0.4 x note SC1) + (0.2 x note SC2) + (0.4 x note SC3)

Prix : noté sur 100 points, pondérés à 50 % :

Formule appliquée : **$N = P1/P2 \times 100$**

P1 : coût le plus bas proposé P2 : coût proposé par le candidat

Note global de l'offre : (Note Critère technique x 0.5) + (Note Critère prix x 0.5)

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit comme suit :

Candidats	Total des points de la valeur technique	Total des points du prix	Nombre total de points obtenus	Classement final
COLAS	26	25,20	51.20	5ème
TOFFOLUTTI	26	46,44	72.44	2ème
TROLETTI	46	50,00	96.00	1er
ACTP	26	42,46	68.46	3ème
LESUEUR ESPACES VERTS	16	49,33	65.33	4ème

L'offre de l'entreprise TROLETTI TP au regard des critères de sélection définis par le règlement de la consultation, est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 232 713.11 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à TROLETTI TP pour un montant de 232 713.11 € H.T. sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion du marché (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2ème position, toujours sous la même réserve et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com